

ACTE DE NAISSANCE

Vous devez faire la demande auprès de la mairie du lieu de naissance de la personne concernée par l'acte, soit en vous présentant sur place, par courrier, par fax.

Formulaire en ligne : <https://www.service-public.fr>

Vous pouvez obtenir la copie intégrale d'un acte de naissance si vous êtes :

- La personne concernée par l'acte (à condition d'être majeur(e), son représentant légal, son époux ou son épouse.
- Un ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent).
- Un descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant).
- Un professionnel autorisé par la loi (avocat pour le compte d'un client par exemple).

Vous pouvez obtenir un extrait d'acte de naissance sans filiation, sans avoir à justifier votre demande ou votre qualité.

Un Français né à l'étranger doit demander son acte de naissance auprès du service central d'état civil de Nantes : **11, rue de la Maison Blanche. 44941 Nantes Cedex 09**, ou sur le site :

www.diplomatie.gouv.fr

Un Etranger né à l'Etranger doit s'adresser à l'organisme qui a dressé l'acte dans le pays concerné.